

CONCOURS DE POÉSIE REGIONAL 2026

organisé par l'Association O'CAP

Oudon Culture Art Patrimoine

en collaboration avec la Bibliothèque d'Oudon

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE – 1

Dans le cadre du Printemps des Poètes, un concours de poésie est organisé en 2026 dans la commune d'Oudon par l'Association **O'CAP** (Oudon Culture Art et Patrimoine), en collaboration avec la **Bibliothèque d'Oudon**. Ce concours s'adresse aux habitants du **Grand Ouest : Régions Pays de la Loire et de Bretagne**.

ARTICLE – 2

- Aucune participation financière n'est demandée pour concourir.
- Ce concours est ouvert à tout poète amateur, adulte, adolescent ou enfant.
- Le thème du Printemps des Poètes 2026 : **la Liberté. Force vive, déployée.**
- Le style et la longueur du texte sont libres : poésie rimée, vers libres, Haïku, etc. avec un maximum de 16 vers ou 16 lignes (quatre quatrains par exemple).
- Chaque concurrent ne peut remettre qu'un seul poème.

ARTICLE – 3 Présentation :

- Format A4 (21cm x 29,7cm)
- **Obligatoirement dactylographié**, Police Arial, taille 14, marge de 3 cm à gauche. Nous encourageons les poètes à illustrer leur poème, s'ils le souhaitent.
- Une attention particulière doit être portée à l'orthographe.

ARTICLE – 4 Envoi :

- Par courriel (à privilégier) à poesie@ocapoudon.fr :
 - Le poème dactylographié comme spécifié ci-dessus.
 - Le formulaire de candidature avec vos coordonnées.
- Par la poste, adressé comme suit : Concours de poésie O'Cap, 11 rue du Pont Levis 44521 OUDON
- Dépôt en mains propres, à la bibliothèque d'Oudon, 72 rue Alphonse Fouchard, 44521 Oudon.
Dans ces deux cas, l'enveloppe doit comporter :
 - Le poème dactylographié comme spécifié ci-dessus
 - Le formulaire de candidature avec vos coordonnées.

La date limite de réception des poèmes est le 8 mars

ARTICLE – 5

Un jury composé de membres de l'association O'CAP et de représentants de la Bibliothèque d'Oudon, établira un classement. Il est entendu que les membres d'O'CAP et de la Bibliothèque ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE – 6

Des prix seront attribués aux œuvres primées par le jury dans chaque catégorie :

- Adultes (16 à 100 ans et plus),
- Jeunes (11 à 15 ans),
- Enfants (moins de 11 ans).
- Classes d'école primaire

Ils seront remis aux lauréats lors d'une manifestation dans le cadre du Printemps des Poètes à la bibliothèque d'Oudon le vendredi **27 mars 2026 à 19h**.

ARTICLE – 7

Les poèmes seront affichés lors de la cérémonie de remise des prix. Les poèmes primés seront ensuite mis en valeur sur les panneaux du « parcours de poésie » dans les rues d'Oudon, et publiés sur le compte Facebook et le site internet d'O'CAP. Tous les poèmes, sous forme de recueil, seront disponibles à la bibliothèque d'Oudon.

ARTICLE – 8

Aucun poème ne sera soumis aux droits d'auteur. L'association O'CAP se garde le droit de les exploiter gratuitement, de les éditer ou de les publier sur tout support à sa convenance avec mention du nom de l'auteur.

ARTICLE – 9

La participation à ce concours entraîne, de la part des concurrents, l'acceptation pleine et entière de tous les articles du présent règlement.

Oudon, le 6 novembre 2025.